



# LES ATTAQUES

Arrêté n°2024-065

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

## **Arrêté de restriction de circulation Rue du Contre Halage**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Considérant la demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER en date du 27 mai 2024 ;  
Considérant qu'il y a lieu de restreindre le stationnement pour le bon déroulement des travaux de tirage et raccordement de fibre optique (ouverture et fermeture de chambres – chantier mobile);

### **ARRETE**

**Article 1 :** Du 10 juin 2024 au 10 août 2024, une restriction de circulation sera appliquée rue du Contre Halage pour la durée des travaux.

**Article 2 :** La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :  
- Circulation alternée manuelle,  
- interdiction de stationner sur les chambres pour les véhicules légers et poids lourds,

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 05 juin 2024 et de son affichage.